

Retraite minimum : pourquoi votre pension pourra descendre en dessous des 85% du Smic

 marianne.net/economie/retraite-minimum-pourquoi-votre-pension-pourra-descendre-en-dessous-des-85-

Sébastien Grob, *Marianne*, 15 janvier 2020



Le projet de loi sur les retraites permet d'y voir plus clair sur le minimum de pension promis par le gouvernement. - JEROME LEBLOIS / HANS LUCAS

Le projet de loi envoyé par le gouvernement au Conseil d'Etat contient des précisions importantes sur le futur minimum de pension. Ces nouveaux éléments ne sont pas de nature à réjouir les futurs bénéficiaires : ils prévoient que le montant de leur retraite pourra descendre en dessous des 85% du Smic promis par le gouvernement.

Les contours de la nouvelle retraite minimale se précisent. La réforme des retraites prévoit la création d'un minimum de pension à 1.000€ nets en 2022, qui sera porté à 85% du Smic net (1.036€ aujourd'hui) trois ans plus tard. Présentée comme une "*révolution sociale*" par Edouard Philippe lors de son discours du 11 décembre dernier, cette mesure est un des arguments majeurs de sa majorité pour défendre son projet. Le texte envoyé au Conseil d'Etat contient des précisions importantes sur ce futur plancher. Mais les nouveaux éléments ne sont pas de nature à réjouir les futurs bénéficiaires : ils prévoient notamment que le montant de la pension minimum pourra descendre en-dessous du niveau promis par le gouvernement.

Dans son projet dévoilé mi-décembre, l'exécutif annonçait qu'un retraité ayant "*cotisé toute sa vie avec des revenus modestes aura une pension minimale garantie à 85% du SMIC net*". Ce montant n'est pas indiqué dans son projet de loi : il doit être fixé ultérieurement par décret. Surtout, ce niveau ne sera garanti qu'au moment du départ à la retraite. Le texte prévoit en effet que le minimum sera attribué sous forme de "*points supplémentaires*", qui seront versés au compte de l'assuré dans le futur système universel. Ces points sont convertis lors du départ pour obtenir le montant versé, valable pour l'ensemble des années à la retraite. Mais après ce calcul, la pension des bénéficiaires du minimum ne sera pas revalorisée pour suivre le montant du Smic au fil des années : en l'absence de règles spécifiques, elle variera comme celles de l'ensemble des retraités. Le texte indique ainsi que ce nouveau plancher est un mécanisme "*pleinement intégré à la retraite, et non un minimum social*".

moins vite que le Smic

Quelles seront les futures règles de revalorisation ? Le texte prévoit que les retraites seront rehaussées en suivant "*l'évolution annuelle des prix hors tabac*", c'est-à-dire l'inflation. A moins que la future Caisse universelle des retraites décide de les faire varier "*en fonction d'un coefficient*" qu'elle fixera elle-même, cette "*dérogation*" étant permise par le projet de loi. Mais cette possibilité semble avant tout prévue pour faire des économies : le texte précise que la nouvelle gouvernance pourra "*prévoir un autre taux de revalorisation*" que l'inflation "*pour garantir le respect de la trajectoire financière*" du système. La hausse fixée par la caisse universelle devra d'ailleurs être confirmée par décret par le gouvernement.

Lire aussi Promesse de retraite minimum à 1.000€ : pourquoi il faut s'en méfier

Les pensions des bénéficiaires du minimum devraient donc être revalorisées au niveau de l'inflation, ou en-dessous si la "*trajectoire financière*" l'exige. Cela implique qu'elles progresseront moins vite que le Smic, qui augmente davantage que les prix au fil du temps. Avec pour conséquence leur décrochage par rapport au salaire minimum : si les retraités percevront bien 85% du Smic juste après leur départ, ils s'en éloigneront d'année en année. Pour avoir une idée de cette évolution, on peut calculer comment la pension d'un retraité aurait variée s'il avait touché le minimum en 2005. Si un salarié était parti à la retraite avec 85% du Smic cette année-là, sa pension n'aurait été plus que de 81% du salaire minimum en 2018. Cet écart représente un manque à gagner d'environ 50€ par mois.

Contacté par *Marianne*, le secrétariat d'Etat aux retraites assure que les règles peuvent encore changer. "*La concertation permettra d'aborder s'il faut prévoir par défaut une revalorisation différenciée entre les pensions au minimum et le reste des pensions*", précise le cabinet de Laurent Pietraszewski. Avant d'ajouter que des conditions spéciales pour les bénéficiaires du minimum poseraient "*des risques d'équité*" : si leur retraite était revalorisée "*plus vite que le reste des pensions*", ils pourraient "*avoir in fine une pension supérieure à un autre retraité qui a davantage cotisé*". Mais ce problème serait évité en

revalorisant toutes les petites retraites chaque année pour les empêcher de tomber en-dessous des 85% du Smic, plutôt que les porter à ce niveau seulement au moment du départ.

Le minimum coupé avant l'âge pivot

Une autre précision apportée par le projet de loi concerne l'application du futur minimum aux salariés nés avant 1975, qui ne basculeront pas dans le nouveau système par points. Ils *"reste[ront] par définition dans le système actuel et [seront] donc éligibles aux dispositifs actuels"*, indique le secrétariat d'Etat aux retraites auprès de *Marianne*. Pour les retraités du régime général, c'est le minimum contributif (Mico) qui continuera à s'appliquer. Ce plancher est aujourd'hui de 702,55€ par mois (après 30 ans de cotisation minimum) : si la pension calculée selon la formule de base est inférieure, elle est portée à ce niveau. A ce montant de base s'ajoute la retraite complémentaire. Ce plancher sera augmenté pour atteindre le nouveau minimum : *"dès 2022"*, il *"sera revalorisé pour permettre une pension de 1.000€ net pour une personne qui a gagné l'équivalent du SMIC toute sa vie"*, détaille le gouvernement.

Cette transition prévue par l'exécutif implique que les retraités actuels ne profiteront pas du nouveau minimum. Les pensions sont en effet portées au Mico seulement au moment du départ en retraite : en cas de revalorisation, sa hausse n'est pas répercutée sur les retraités qui le touchent déjà. Il devrait en être de même avec l'augmentation prévue, à moins de changer les dispositions du Mico, ce qui n'est pas prévu à l'heure actuelle.

En-dessous de cet âge pivot, les nouveaux retraités perdront aussi la totalité du bénéfice du minimum.

Le projet de loi confirme aussi que le nouveau minimum sera accessible seulement à partir de l'âge pivot. L'application de cette mesure d'ici 2027 a été suspendue par Edouard Philippe, mais elle reste prévue dans le futur système universel. Elle consiste à affecter d'un malus les pensions des retraités qui partiraient avant un certain âge, et à leur octroyer un bonus s'ils partent après. Ces différents paramètres doivent être fixés par décret. En-dessous de cet âge pivot, les nouveaux retraités perdront aussi la totalité du bénéfice du minimum : le texte précise que *"les points supplémentaires"* sont accordés *"lorsque l'assuré part en retraite à compter de l'âge d'équilibre"* applicable à sa génération.

Cette contrainte représente une rupture avec les conditions du Mico actuel. Ce plancher impose déjà aux salariés de travailler jusqu'à avoir droit à une retraite à taux plein pour toucher les 702,55€ par mois. C'est-à-dire pendant une durée légale variable par génération, qui s'élève à un peu moins de 42 ans pour les nouveaux retraités actuels et doit augmenter jusqu'à 43 ans à l'horizon 2035. Mais s'ils partent avant, ils touchent ce montant affecté d'un malus. Dans le nouveau système, le minimum ne sera pas du tout pris en compte pour les cotisants qui partiraient avant l'âge pivot : ils subiront bien un malus, mais il s'appliquera sur leur retraite calculée selon la formule de base.

Un flou sur les 43 années requises

Le projet de loi reste en partie flou sur l'autre condition à remplir pour profiter du nouveau minimum. Les salariés devront cotiser pendant 43 ans (516 mois) pour le toucher : en-dessous, ils percevront ce montant réduit au prorata du temps de travail manquant. Le texte précise qu'un salarié devra travailler un certain nombre d'heures au Smic pour valider une année, comme c'est le cas aujourd'hui. En-dessous, des mois seront quand même validés en proportion.

Mais le temps de travail au Smic requis pour comptabiliser une année n'est pas précisé dans le texte, et sera fixé ultérieurement. Il s'établit aujourd'hui à 600 heures : un salarié qui travaille 12 heures par semaine au salaire minimum valide ainsi l'ensemble de ses trimestres. Alors qu'il affirmait vouloir garder un seuil identique avant que son projet de loi ne soit dévoilé, le gouvernement se fait maintenant plus vague. "*Cet élément est soumis à la concertation*", se contente d'indiquer le secrétariat d'Etat aux retraites auprès de *Marianne*. Une chose est sûre : il sera plus facile de modifier cette condition pour le gouvernement à l'avenir. Les 600 heures au Smic étaient inscrites dans la loi, alors que le nouveau seuil sera établi par décret. L'exécutif pourra ainsi le changer sans avoir à passer devant le Parlement, par exemple pour le relever afin de faire des économies. Certains salariés à temps partiel auraient alors plus de mal à valider les 43 ans de cotisation, et devraient travailler plus longtemps pour toucher le minimum sans malus.